

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 24 novembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014**

**2014 DASES 1401 G** Participation et convention avec l'association Les Papillons Blancs de Paris – APEI 75 (9e).

**M. Bernard JOMIER, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 4 novembre 2014, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'attribuer une participation à l'association « LES PAPILLONS BLANCS DE PARIS – APEI 75 » ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame le Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « LES PAPILLONS BLANCS DE PARIS – APEI 75 » (9è), (simpa : 20018) pour l'attribution d'une participation d'un montant de 13 000 €, pour l'année 2014.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur la rubrique 52, chapitre 65, ligne 6568 du budget de fonctionnement de l'année 2014 du Département de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.